

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-6427						
OBJET	Recommander au conseil d'adopter l'avis de la Ville de Laval qui sera transmis à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement au second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé							
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-5354 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2025-01-08 Date CM souhaitée : 2025-01-14								
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <table border="0" data-bbox="71 650 1510 774"> <thead> <tr> <th data-bbox="71 650 211 677"><u>Date</u></th> <th data-bbox="259 650 470 677"><u>No résolution</u></th> <th data-bbox="535 650 600 677"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="71 677 211 704">2024-04-09</td> <td data-bbox="259 677 470 704">CM-20240409-374</td> <td data-bbox="535 677 1510 774">ADOPTION D'UN MÉMOIRE - TRANSMISSION D'UN AVIS - PREMIER PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre Warnet APPUYÉ PAR : Christine Poirier</p> <p>et résolu:</p> <p>d'adopter le mémoire de la Ville de Laval sur le premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 6 octobre 2023 (résolution CC23-055), afin que la Ville donne et transmettre son avis sur ce premier projet à la CMM, conformément à l'article 56.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller David De Cotis demande le vote sur la proposition, laquelle est adoptée par un compte de 14 en faveur et de 7 contre:</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent en faveur de la proposition;</p> <p>les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent contre la proposition.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2024-1610)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2024-04-09	CM-20240409-374	ADOPTION D'UN MÉMOIRE - TRANSMISSION D'UN AVIS - PREMIER PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2024-04-09	CM-20240409-374	ADOPTION D'UN MÉMOIRE - TRANSMISSION D'UN AVIS - PREMIER PROJET DE PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL						

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Planification du territoire	No SD SD-2024-6427
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 30 septembre 2024, le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté, par sa résolution numéro CC24-048, le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR). Selon l'article 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de tout organisme partenaire, dont la Ville de Laval, peut donner son avis sur le second projet. Cet avis est exprimé par résolution, dont une copie doit être transmise à la CMM dans les 120 jours qui suivent la transmission du second projet de PMADR à la Ville de Laval. La date limite pour transmettre l'avis à la CMM est le 29 janvier 2025.</p> <p>La Ville de Laval avait exercé son droit de donner un avis lors de l'adoption du premier projet de PMADR en avril 2024. Dans son second avis, la Ville de Laval réitère les cinq enjeux transversaux qui découlent de la mise en oeuvre du PMADR.</p> <p>La Ville de Laval réitère également certains points soulevés dans son premier avis :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Densités dans les aires TOD; 2. Localisation des corridors aménagement-transport (CAT); 3. Densité dans les CAT; 4. Densité dans les espaces stratégiques de redéveloppement (ESR); 5. Cibles de logements sociaux et abordables; 6. Cibles d'accessibilité piétonne. <p>De plus, de nouveaux ajustements sont demandés pour ces points :</p> <ol style="list-style-type: none"> 7. Réseau express vélo métropolitain; 8. Délimitation du périmètre métropolitain et gestion du territoire agricole; 9. Compatibilité des usages - milieux naturels. <p>Enfin, l'avis se termine par des commentaires spécifiques obtenus des différents services de la Ville de Laval, ainsi que les enjeux et recommandations précédemment formulés et qui ont été répondus.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>Janvier 2025 : envoi de l'avis sur le second projet de PMADR à la CMM; 29 janvier 2025 : fin du délai de 120 jours pour que les organismes partenaires transmettent un avis sur le second projet de PMADR; Juin 2025 : adoption prévue du PMADR; Décembre 2025 : entrée en vigueur prévue du PMADR; Décembre 2027 : délai pour la conformité du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) au PMADR.</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>Art. 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Il n'y a pas d'obligation pour la Ville de Laval de transmettre un avis à la CMM sur son second projet de PMADR. Cependant, le dépôt de l'avis constitue un moyen privilégié pour la Ville de soumettre officiellement à la CMM ses commentaires visant à ce que le document soit bonifié pour tenir compte des caractéristiques particulières du territoire lavallois.</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter l'avis de la Ville de Laval joint au présent sommaire décisionnel relativement au second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 30 septembre 2024 (résolution numéro CC24-048);</p> <p>de transmettre cet avis à la CMM en application de l'article 56.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1).</p>		